

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Propriété. L'usage commun des chemins d'exploitation n'est pas régi par les règles de l'indivision
- 7 ENTREPRISE**
Baux commerciaux. Loyer minimum garanti à la valeur locative et possibilité de recourir au juge pour la fixer lors du renouvellement
Baux commerciaux. Appréciation de la validité d'une clause d'indexation de loyer
- 9 FISCAL**
Impôts et taxes. Publication de la loi de finances rectificative pour 2018
Plus-values. Donation de titres avant cession : liberté de preuve de l'existence et de l'acceptation du don manuel
Plus-values. Appréciation du caractère de résidence principale pour l'exonération de la plus-value
- 12 PROFESSION**
Notaires. Carte de la deuxième vague de création d'offices de notaires

À LA Une

Communauté universelle : l'époux survivant doit payer la dette née de l'emprunt souscrit par le défunt seul

La communauté universelle avec clause d'attribution intégrale est souvent perçue comme le régime le plus protecteur du conjoint survivant.

Pourtant ce régime peut s'avérer dangereux pour ce dernier en cas de souscription sans son consentement par le défunt, de son vivant, d'un emprunt ou d'un cautionnement d'un montant important, ainsi que l'illustre l'arrêt rendu par la première chambre civile de la Cour de cassation le 5 décembre 2018.

> **LIRE P. 1**